

## Décision attributive d'une subvention

### La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur de 10 000€ maximum ;

### Arrête

#### Article 1. Objet et montant de la subvention

Il est attribué à l'association étudiante :

**Pratik Ô droit** dont le siège social est à l'Université Bretagne Sud – Campus de Vannes

Référencée au journal officiel n°20150048, annonce 1079 et sous le numéro d'agrément 11-2022 pour l'année 2022/2023

**Une subvention sur projet d'un montant de 705,40 €**

Pour l'organisation de la conférence : « L'affaire d'Outreau : une terreur judiciaire »

Le FSDIE supporte la charge de la présente subvention.

#### Article 2. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée, à compter de la présente décision du 2 mars 2023, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

#### Article 3. Publication

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.



#### Article 4. Exécution

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lorient, le 2 mars 2023

La Présidente

Virginie DUPONT

